

---

Séance du 29 mars 2022

---

**N° 2022.04.01**

**Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE – Déclassement de la parcelle BD 303 située au 25 rue de la Haute Vasselière**

**Date de Convocation** Le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-trois mars deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.  
Le 23 mars 2022

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**  
M. Laurent RICHARD, Maire,  
En exercice : 27 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Katia PREVOST,  
M. Frédéric GRILLET, Maires-adjoints,  
Présents : 16 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain JAOUEN,  
Mme Martine DELIGEON, Mme Dominique BOSA, Mme Katia CHAUVET,  
Représentés : 06 Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Silvia GOHIER-VALERIEU, M. Hervé CALAS,  
Mme Nathalie GANGNEUX, Conseillers Municipaux.  
Votants : 22

**Pouvoirs :**  
Mme Sandrine PERROUD à M. Laurent RICHARD,  
Mme Bénédicte BEYENS à Mme Katia CHAUVET,  
M. Patrice FONTENILLE à M. Frédéric GRILLET,  
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,  
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,  
Mme Mélanie BERLU PERREUX à Mme Guylène BIGOT,

**Absents excusés :** M. Alain BARON, M. Dominique GALLOT, Mme Béatrice ODINK,  
Mme Cécile CHEMINEAU et Mme Christelle ROMEO.

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un particulier pour l'acquisition de la parcelle BD 303 d'une superficie réelle de 32 m<sup>2</sup>, située au 25 rue de la Haute Vasselière à MONTS, jouxtant la parcelle cadastrée BD 61.

Cette bande de terrain n'ayant pas d'intérêt pour la commune de MONTS, il est proposé de céder ce foncier pour un montant de 25€/m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame MILLOUET, dont la propriété jouxte ladite bande de terrain.

Cette parcelle fait partie du domaine public communal et est ainsi inaliénable et imprescriptible, conformément aux dispositions de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Afin de mener à bien cette cession, il doit au préalable être constaté son déclassement du domaine public et son intégration au domaine privé communal. En effet, les biens constituant le domaine privé de la commune sont aliénables et prescriptibles.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241.1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.3111-1 et L.2141-1, celui-ci disposant qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

**Vu** le plan de division cadastrale de la parcelle BD 303 établi par Monsieur Jean-François BENOIT, géomètre-expert, le 10 mars 2022 ;

**Considérant** que la désaffectation de l'emprise serait sans conséquences sur la desserte et la circulation publique du chemin rural n°82 ;

**Considérant** que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, par 21 voix pour et une abstention (M. Fontenille par pouvoir à M. Grillet)**

- **De constater** le déclassement du domaine public de la parcelle BD 303 ;
- **De prononcer** son déclassement du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé communal ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Laurent RICHARD**

